

N° CP 293607
Séance du ↑ ↑ MAI 2007

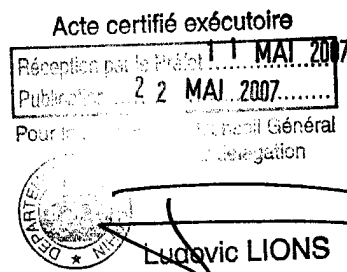
**INTERVENTIONS ECONOMIQUES GENERALES
CHAMBRE DE CONSOMMATION D'ALSACE**

La Commission Permanente du Conseil Général,

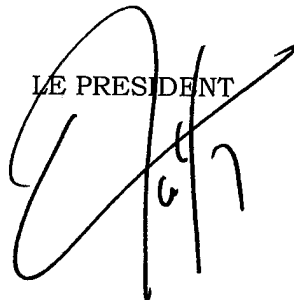
- VU l'article L 3211-2 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif aux compétences de la Commission Permanente,
- VU la délibération du Conseil Général n°2007/I-5°/08 des 14 et 15 décembre 2006 relative aux délégations de compétences à la Commission Permanente,
- VU le rapport n°2007/I-2°/02 du 15 décembre 2006 relatif au budget primitif du Développement Economique et Universitaire,
- VU le rapport du Président du Conseil Général,

APRES EN AVOIR DELIBERE

- ❖ Décide d'accorder une subvention de fonctionnement d'un montant maximum de 22 000 € en faveur de la Chambre de Consommation d'Alsace au titre de l'exercice 2007,
- ❖ Précise que la dépense correspondante sera prélevée sur le programme F024 – chapitre 65 - enveloppe 61805 - nature 6574 - fonction 90 du Budget Départemental.



LE PRESIDENT



Charles BUTTNER

Adopté
.....voix contre
.....abstentions